

698

19 avril 1958.

Aide à la colonie de réfugiés
de Guarapuava (Brésil).

Département politique. Proposition du 14 avril 1958 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 17
avril 1958 (adhésion).

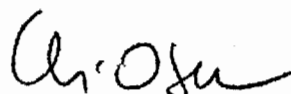
Il est

d é c i d é :

1. Une somme de 32.370.- francs est allouée à l'aide suisse à l'étranger pour financer la mission de M. Frösch, pendant 20 mois, en sa qualité de gérant de la colonie de Guarapuava;
2. Cette somme sera prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.

Extrait du procès-verbal au département politique (10 ex.),
pour exécution, et au département des finances et des douanes, pour
information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 14 avril 1958.

o.222.Br. - BE/Gg

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lAide à la colonie de réfugiés
de Guarapuava (Brésil).

Par décision du 5 mars 1956, le Conseil fédéral alloua un montant de 30.000 francs à l'Aide suisse à l'Europe pour lui permettre de déléguer un expert, M. Max Frösch, auprès de la colonie de Guarapuava (Brésil), créée au moyen de fonds suisses à l'intention des réfugiés souabes du Danube. Cette mission de caractère temporaire permit à M. Frösch de redresser la situation financière de la coopérative agricole de Guarapuava, l'"AGRARIA", et d'assister les colons dans l'organisation de leur récolte annuelle.

Les rapports récemment parvenus à l'Aide suisse à l'étranger et à M. Frösch révèlent que la colonie traverse une nouvelle crise résultant essentiellement du manque de compétences administratives et de conflits personnels. Cette situation a amené le président de l'"AGRARIA" à demander que M. Frösch soit à nouveau délégué à Guarapuava pour y diriger la colonie, à titre de gérant, jusqu'à fin 1959. Il s'agirait ainsi d'un séjour d'assez longue durée pendant lequel M. Frösch devrait recevoir un traitement approprié. La coopérative agricole des réfugiés n'est évidemment pas en mesure de lui verser un salaire convenable, mais tout au plus une indemnité mensuelle de 10.000 cruzeiros (environ 350.- francs). Le comité de l'Aide suisse à l'étranger, tout en désirant vivement soutenir cette nouvelle mission, ne dispose pas non plus des fonds nécessaires; il demande donc que la Confédération lui alloue une somme de 32.370.- francs destinée à couvrir les frais suivants:

traitement mensuel de M. Frösch:		
	20 mois à fr. 1.200.-	fr. 24.000.-
indemnité de frais:	20 mois à fr. 150.-	" 3.000.-
voyage aérien Suisse/Rio de Janeiro et retour	"	<u>5.370.-</u>
	Total	<u>fr. 32.370.-</u>

- 2 -

Le Département politique et l'Administration fédérale des finances appuient cette requête de l'Aide suisse à l'étranger. Il serait regrettable que, faute d'une trentaine de mille francs, la colonie de Guarapuava se mette à décliner, alors que grâce aux fonds importants que la Confédération lui a déjà alloués, cette oeuvre suisse a constitué une réussite dont la réputation s'est répandue non seulement dans notre pays mais également à l'étranger. De plus M. Frösch a fait preuve, dans ses précédentes missions, d'une énergie et d'un savoir-faire exceptionnels, de sorte qu'il apparaît hautement qualifié pour gérer cette colonie.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Une somme de 32.370.- francs est allouée à l'Aide suisse à l'étranger pour financer la mission de M. Frösch, pendant 20 mois, en sa qualité de gérant de la colonie de Guarapuava;
2. cette somme sera prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (10 ex.), pour exécution, et au Département des finances et des douanes, pour information.